



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
21 novembre 2023

**Délibération
n° 2023-28**

OBJET :

**Présentation du
rapport d'activités
2022 de la
Communauté de
Communes de la
Terre des 2 Caps.**

COMMUNE DE FERQUES

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 062-216203299-20231120-202328-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux mille Vingt-Trois,

Le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du seize novembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ), Monsieur Jean-Luc BERQUEZ (pouvoir à Monsieur Guillaume FALEMPIN) ;

Étaient absents : Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Romuald JOLY, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Katy HIBERT est élue secrétaire.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du Rapport d'Activités 2022 de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 062-216203299-20231120-202328-DE

Berser
Levrault

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire

D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le **21 NOV. 2023**
Publiée ou notifiée le **21 NOV. 2023**
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
21 novembre 2023

**Délibération
n° 2023-27**

OBJET :
**Délégations
consenties au Maire
par le Conseil
Municipal – Compte-
rendu**

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 062-216203299-20231120-202327-DE



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux mille Vingt-Trois,

Le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du seize novembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ), Monsieur Jean-Luc BERQUEZ (pouvoir à Monsieur Guillaume FALEMPIN) ;

Étaient absents : Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Romuald JOLY, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Katy HIBERT est élue secrétaire.

Par délibération du 24 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Les décisions suivantes ont été prises par délégation :

Décisions dans le cadre de fixation dans la limite d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

Arrêté n°130 fixant les tarifs de location des salles des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Décisions dans le cadre de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

Arrêté n°98 révisant le loyer du 22 rue Elisée Clais au 1^{er} avril 2023.

Décisions dans le cadre de la passation des l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes :

Signature avec la société AXA Assurances d'un contrat pour l'assurance des bâtiments communaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

Règlement de la somme de 1 372.70 € par la société MAIF ASSURANCES pour l'indemnisation de la dégradation d'une porte coupe-feu à la salle Gerard Peron.

Règlement de la somme de 4 557.42 € par la société SMACL ASSURANCES pour l'indemnisation suite à un choc de véhicules sur une glissière de sécurité rue Louis le Sénéchal.

Règlement de la somme de 14 033.00 € par la société SMACL ASSURANCES pour l'indemnisation de dégâts sur la toiture du complexe Gérard Peron suite au passage de la tempête Eunice.

Décisions dans le cadre de la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

Arrêté n° 94 du 18 juillet 2023 délivrant la concession n°817 pour un montant de 140,85 € à Madame LELEU, Veuve GAMBART Françoise.

Arrêté n° 95 du 24 juillet 2023 délivrant la concession n°812 pour un montant de 140.85 € à Monsieur CHOUROT Jean-Paul.

Arrêté n° 96 du 24 juillet 2023 délivrant la concession n°813 pour un montant de 140.85 € à Madame ROCK Marie-Thérèse.

Arrêté n° 97 du 24 juillet 2023 délivrant la concession n°814 pour un montant de 140.85 € à Madame TREIZEBRE, Veuve CARDON Valérie.

Arrêté n°99 du 28 juillet 2023 délivrant la concession n°815 pour un montant de 140.85 € à Madame ARNOUX Emilie.

Arrêté n°101 du 2 août 2023 délivrant la concession n°816 pour un montant de 860.00 € à Madame FASQUEL Yvette.

Arrêté n° 102 du 2 août 2023 délivrant la concession n°818 pour un montant de 140.85 € à Madame QUENETTE Sylvie.

Arrêté n°103 du 2 août 2023 délivrant la concession n°819 pour un montant de 140.85 € à Madame LENGAGNE Veuve SEGUIN Cindy.

Arrêté n°104 du 2 août 2023 délivrant la concession n°820 pour un montant de 140.85 € à Monsieur Serge LENGAGNE.

Arrêté n°133 du 16 octobre 2023 reprenant la concession n°799 à Madame POULAIN Céline pour un montant de 132.40 €.

Décisions dans le cadre de la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme :

Arrêté n°106 d'alignement de voirie de la parcelle AB256 rue du Colonel.

Décision dans le cadre de la fonçibilité des crédits :

Décision budgétaire n°1 du 27 octobre 2023 autorisant le transfert de 1 000 € du chapitre 011 « Charges à caractère Général » au chapitre 014 « Atténuations de produits ».

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture **21 NOV. 2023**
Publiée ou notifiée le **21 NOV. 2023**
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire


D. JOLY

Transmis à :

Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 062-216203299-20231120-202327-DE





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
21 novembre 2023

**Délibération
n° 2023-29**

OBJET :

**Présentation du
rapport d'activités
2022 sur le prix et
la qualité du
service public
d'élimination des
déchets de la
Communauté de
Communes de la
Terre des 2 Caps.**

COMMUNE DE FERQUES

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 062-216203299-20231120-202329-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux mille Vingt-Trois,

Le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du seize novembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ), Monsieur Jean-Luc BERQUEZ (pouvoir à Monsieur Guillaume FALEMPIN) ;

Étaient absents : Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Romuald JOLY, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Katy HIBERT est élue secrétaire.

Selon les dispositions des articles L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport a été adopté par le Conseil Communautaire du 27 septembre 2023.

Il convient maintenant au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Ce rapport est mis à disposition du public en Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du Rapport d'Activités 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID: 062-216203299-20231120-202329-DE

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois e



Pour extrait conforme,
Le Maire

D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le
Publiée ou notifiée le **21 NOV. 2023**

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
21 novembre 2023

**Délibération
n° 2023-30**

OBJET :
**Présentation du
Rapport Annuel
d'Activités 2022 du
Syndicat
Intercommunal
d'adduction et de
distribution d'eau
potable de la région
d'Hardinghen.**

COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

L'An Deux mille Vingt-Trois,

Le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du seize novembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ), Monsieur Jean-Luc BERQUEZ (pouvoir à Monsieur Guillaume FALEMPIN) ;

Étaient absents : Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Romuald JOLY, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Katy HIBERT est élue secrétaire.

Les élus ont été destinataires avec leur convocation du Rapport Annuel d'Activités 2022 du Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la région d'Hardinghen.

Ce rapport est mis à disposition du public en Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du Rapport Annuel d'Activités 2022 du Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la région d'Hardinghen.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 062-216203299-20231120-202330-DE

Berser
Levrault

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 062-216203299-20231120-202330-DE

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et

Pour extrait conforme

Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

➤ Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE 21 NOV. 2023

Transmise à la Sous-Préfecture le 21 NOV. 2023

Publiée ou notifiée le 21 NOV. 2023

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
21 novembre 2023

**Délibération
n° 2023-31**

OBJET :
**Motion contre le
projet de révision
des paramètres
d'évaluation des
valeurs locatives des
locaux
professionnels.**

COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 062-216203299-20231120-202331-DE



L'An Deux mille Vingt-Trois,

Le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du seize novembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ), Monsieur Jean-Luc BERQUEZ (pouvoir à Monsieur Guillaume FALEMPIN) ;

Étaient absents : Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Romuald JOLY, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Katy HIBERT est élue secrétaire.

Le Conseil municipal de la commune de Ferques exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences du projet de révision des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels et demande une révision des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels concertée, comprise et véritablement juste dans ses effets et ses conséquences.

Le projet, tel qu'il a été présenté par la Direction Départementale des Finances Publiques l'année dernière, prévoit en effet une évolution des tarifs par secteur entraînant de fait une pénalisation identifiée des petits commerces de centre-ville alors que les grandes surfaces commerciales verront, elles, leur imposition diminuer. Une tendance qui va à l'encontre totale des objectifs de valorisation des circuits courts, de redynamisation des centres bourgs, et de lutte contre l'artificialisation, pourtant présentés comme prioritaires en matière de politiques publiques.

De plus, l'évolution des valeurs locatives brutes, avant et après réforme, laisse des écarts importants entre les communes, ce qui peut mettre en grande difficulté tant les commerces et entreprises soumis au paiement de la taxe foncière et de la CFE

que les communes qui verraient, en cas de baisse de leurs ressources, se tarir et se compliquer encore un peu plus le maintien des équilibres budgétaires.

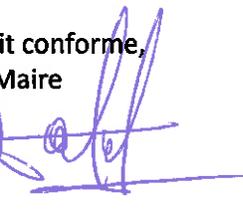
Depuis plusieurs années, les élus n'ont de cesse de relever plusieurs défis, qu'ils soient d'ordre économique, démographique, touristique, écologique, pour redynamiser leurs centres-villes et centres-bourgs et donner envie à leurs concitoyens de rester dans la commune. Si ce projet venait à être adopté et mis en œuvre, ils devront expliquer aux acteurs économiques de leur territoire dont les bases auront augmenté qu'ils ne sont ni responsables de la situation, ni favorables à cette révision.

La commune de Ferques soutient les positions de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais qui demande à l'Exécutif :

- Que cette révision soit effectuée dans une réelle concertation associant pleinement les élu(e)s locaux, comme souhaité ardemment par l'ensemble des associations des Maires et des Intercommunalités de France, de façon à construire véritablement, avec eux, les solutions et paramètres à retenir ;
- Qu'aucune augmentation d'impôt, dans la conjoncture actuelle, ne soit appliquée aux commerçants de centre-ville et centre-bourg, afin de les aider à faire face à la fragilisation du contexte économique, à la mutation du commerce de détail et au développement accéléré du e-commerce ;
- Que chaque maire puisse avoir connaissance des simulations financières du ministère du Budget et des Finances concernant sa commune ;
- Qu'aucune modification fiscale impactant l'ensemble de leurs politiques d'attractivité et de soutien aux commerces ne soient décidées sans qu'ils en aient mesuré au préalable l'ampleur de façon que soient corrigés, bien en amont, les effets négatifs.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité et sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire

D. JOLY



Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 062-216203299-20231120-202331-DE

Berser
Levrault

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Préfet du Département ;
- L'ensemble des parlementaires du Département.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le **21 NOV. 2023**
Publiée ou notifiée le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



[Handwritten signature in blue ink]

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 062-216203299-20231120-202331-DE





COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
21 novembre 2023

**Délibération
n° 2023-32**

OBJET :
**Redevance
d'Occupation du
Domaine Public
Communal pour les
ouvrages de
télécommunication**

L'An Deux mille Vingt-Trois,

Le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du seize novembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ), Monsieur Jean-Luc BERQUEZ (pouvoir à Monsieur Guillaume FALEMPIN) ;

Étaient absents : Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Romuald JOLY, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Katy HIBERT est élue secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier et non-routier par les opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction du nombre de kilomètres et/ou de la surface occupée au sol ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer la RODP pour les ouvrages de télécommunication et de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication soit pour 2023 :

- 62.60 € par kilomètre d'artères aériennes ;
- 46.95 € par kilomètre d'artères souterraines ;
- 31.30 € par m² d'emprise au sol.
- Coefficient d'actualisation pour l'année 2023 : 1.56490069

On entend par « artère » un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre, et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculé avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- De recouvrir auprès des opérateurs de télécommunication présents sur la commune aux redevances dues les 5 dernières années comme prévu par les termes de l'article L.2321-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques selon les montants comme suit :

	Souterrain (par km)	Aérien (par km)	Autres installations (prix/m ² d'emprise au sol)	Coefficient d'actualisation
RODP 2019	40.73 €	54.30 €	27.15 €	1.35756
RODP 2020	41.66 €	55.54 €	27.77 €	1.38853
RODP 2021	41.29 €	55.05 €	27.53 €	1.37653
RODP 2022	42.64 €	56.85 €	28.43 €	1.42138

- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

D'INSTAURER la redevance d'occupation du domaine public communal pour les opérateurs de télécommunication et fixe les tarifs maximum prévus par décret ;

DE REVALORISER chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

DE RECOUVRIR auprès des opérateurs de télécommunication présents sur la commune aux redevances dues les 5 dernières années comme prévu par les termes de l'article L.2321-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques selon les montants inscrits dans le tableau ci-dessus ;

D'INSCRIRE annuellement cette recette au com

DE CHARGER le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Maire

D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Sur-Mer.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le2...1...NOV. 2023

Publiée ou notifiée le

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 062-216203299-20231120-202332-DE



11/2023





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
21 novembre 2023

**Délibération
n° 2023-33**

OBJET :
**Indemnisation de
particuliers suite à
des problèmes
techniques
rencontrés lors de
location de salles.**

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 062-216203299-20231120-202333-DE

Berser
Levrault

COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux mille Vingt-Trois,

Le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du seize novembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ), Monsieur Jean-Luc BERQUEZ (pouvoir à Monsieur Guillaume FALEMPIN) ;

Étaient absents : Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Romuald JOLY, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Katy HIBERT est élue secrétaire.

Plusieurs particuliers ont loué cet été les salles des fêtes et ont rencontré des problèmes :

Madame Florine CABARET a loué la grande salle des fêtes le week-end du 5 août. Le lave-vaisselle n'a pas fonctionné.

Monsieur Michaël OLIVERI a loué la grande salle le week-end du 12 août. Le lave-vaisselle n'a pas fonctionné non plus.

Monsieur Thierry COEUGNIET a loué la petite salle des fêtes le week-end du 26 août, il a eu des problèmes d'odeurs provenant des WC.

Chacun a adressé un courrier à la mairie demandant une indemnisation sur le montant de la location.

Après avis de la commission municipale, il est proposé au Conseil Municipal d'indemniser chacun de ces particuliers d'un montant de 50€..

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 062-216203299-20231120-202333-DE

Berser
Levrault

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE le versement de 50€ à Madame CABARET, Monsieur OLIVERI et Monsieur COEUGNIET pour dédommagement suite aux soucis rencontrés lors de la location de l'une des salles.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Sur-Mer.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le **21 NOV. 2023**
Publiée ou notifiée le.....
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,





COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
21 novembre 2023

**Délibération
n° 2023-34**

OBJET :

**Réfection des
bâtiments
communaux –
Autorisation de
demande de
subvention au
Département du Pas-
de-Calais dans le
cadre du FARDA**

L'An Deux mille Vingt-Trois,

Le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du seize novembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ), Monsieur Jean-Luc BERQUEZ (pouvoir à Monsieur Guillaume FALEMPIN) ;

Étaient absents : Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Romuald JOLY, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Katy HIBERT est élue secrétaire.

La commune de Ferques souhaite rénover un certain nombre de bâtiments communaux :

- La Mairie, dans un premier temps, avec réfection de sa toiture et changement d'une porte de garage ;
- Les ateliers municipaux : changement de la toiture du bâtiment ;
- Local associatif communal dit des « archers colombophiles » : changement total des huisseries.

Ces travaux pourront répondre d'une part aux enjeux écologiques en permettant une meilleure isolation des bâtiments, mais assurer également un meilleur service rendu au public en permettant de garantir la sûreté et la sécurité des agents et du matériel communaux.

Afin d'aider au financement de ces travaux la commune souhaite déposer une demande de subvention au Département du Pas-de-Calais au titre du FARDA « Accompagnement aux projets structurants et patrimoniaux communaux. »

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Réfection des toitures des ateliers municipaux et de la mairie de Ferques	100 268,22 € HT	Département du Pas-de-Calais – FARDA Accompagnement aux projets structurants et patrimoniaux communaux	37 073.71 €	30 %
Changement de porte de garage de la mairie	6 237.73 € HT	Financement communal	86 505.31 €	70 %
Changement d'huisseries au local des archers/colombophiles	17 073.07 € HT			
TOTAL	123 579.02 € HT	TOTAL	123 579.02 €	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander et accepter la subvention que pourra verser le Département du Pas-de-Calais à la commune de Ferques dans le cadre de la réfection des bâtiments communaux.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander et accepter la subvention que pourra verser le Département du Pas-de-Calais à la commune de Ferques dans le cadre de la réfection des bâtiments communaux.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Président du Département du Pas-de-Calais ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Sur-Mer.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le **27 NOV. 2023**

Publiée ou notifiée le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
21 novembre 2023

**Délibération
n° 2023-35**

OBJET :

**Emploi non-
permanent -
Autorisation
d'embauche d'un
contrat PEC jeune
pour le service
jeunesse**

COMMUNE DE FERQUES

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 062-216203299-20231120-202335-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux mille Vingt-Trois,

Le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du seize novembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ), Monsieur Jean-Luc BERQUEZ (pouvoir à Monsieur Guillaume FALEMPIN) ;

Étaient absents : Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Romuald JOLY, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Katy HIBERT est élue secrétaire.

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur ;
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la

~~formalisation des engagements ;~~

- Suivi pendant la durée du contrat ;
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures minimum par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un contrat P.E.C. à raison de 30h par semaine pour exercer les fonctions d'animateur au sein du service jeunesse.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'un agent en contrat PEC pour le service jeunesse à compter du 1^{er} décembre 2023.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le **21 NOV. 2023**
Publiée ou notifiée le
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,



Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Sur-Mer.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
21 novembre 2023

**Délibération
n° 2023-36**

OBJET :
**Séjour été 2024 –
Autorisation de
signature de
convention avec la
CAF**

L'An Deux mille Vingt-Trois,

Le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du seize novembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ), Monsieur Jean-Luc BERQUEZ (pouvoir à Monsieur Guillaume FALEMPIN) ;

Étaient absents : Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Romuald JOLY, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Katy HIBERT est élue secrétaire.

A travers sa politique, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais s'attache à poursuivre le soutien à l'accès aux vacances des enfants et des adolescents. Conformément à cette orientation, le "Contrat Colonie" constitue une aide de cofinancement accordée aux municipalités ou aux associations qui prennent en charge l'organisation de séjours colonies. Les séjours en centres de vacances doivent répondre à des critères de qualité et aux démarches participatives et éducatives de la politique « vacances » de la CAF.

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre la collaboration avec la CAF pour l'organisation de séjours colonies et d'autoriser la signature de la convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention « Contrat Colonie » avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 062-216203299-20231120-2023336-DE

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Le Maire

D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- La Caisse d'Allocations Familiales.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le
Publiée ou notifiée le **21 NOV. 2023**
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME



Le Maire.



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
21 novembre 2023

**Délibération
n° 2023-37**

OBJET :

**Adhésion de la
commune de
Ferques au Service
National Universel.**

L'An Deux mille Vingt-Trois,

Le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du seize novembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ), Monsieur Jean-Luc BERQUEZ (pouvoir à Monsieur Guillaume FALEMPIN) ;

Étaient absents : Madame Karine DELLERIE, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Romuald JOLY, Monsieur Guy SENECHAL.

Madame Katy HIBERT est élue secrétaire.

Le Service National Universel (SNU) qui s'adresse aux jeunes, âgés de 15 à 16 ans consiste à impliquer davantage la jeunesse dans la vie de la Nation, promouvoir la notion d'engagement et favoriser un sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes.

Ce service national universel est un dispositif qui vise à faire découvrir aux jeunes de nouveaux horizons, que ce soit en termes de territoires, de personnes, d'activités ou d'engagement.

Ce dispositif se décline en 3 phases :

Deux périodes obligatoires :

- Le séjour de cohésion : des jeunes âgés de 15 à 16 ans participent pendant deux semaines à un moment de vie collective en dehors de leur département d'origine ;
- La mission d'intérêt général : une association, une administration ou un corps en uniforme accueille les jeunes pour une durée minimum de 84

heures (hors temps scolaire) répartie au cours de l'année suivant le séjour de cohésion. La mission doit s'inscrire dans des thématiques telles que la défense et mémoire, la sécurité, la solidarité, l'éducation, la culture, le sport, l'environnement et développement durable, la citoyenneté.

Et une période facultative :

- L'engagement volontaire : Chaque jeune de 16 à 25 ans peut ensuite poursuivre son engagement volontaire pour une durée de 3 mois à 1 an selon les mêmes modalités que la mission d'intérêt général. Cet engagement peut prendre par exemple la forme du service civique.

Il est proposé que la commune de Ferques s'inscrive dans ce dispositif afin d'accueillir des jeunes qui souhaitent réaliser une mission d'intérêt général et poursuivre par un engagement volontaire de 3 mois minimum par exemple sous la forme d'un service civique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'engagement et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

S'INSCRIT dans le dispositif du Service National Universel et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'engagement et tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le
Publiée ou notifiée le **21 NOV 2023**
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,